



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe
UT DEAL de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

**Arrêté n°2024-011/PREF/SG/UT DEAL du 10 janvier 2024
portant constitution et composition du comité local de l'IFRECOR (Initiative
française pour les récifs coralliens) de la collectivité de Saint-Martin**

Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles article D.213-84 à D.213-91 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Fabien SÈSÈ en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Tél. : 05.90.52.30.50

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN
MEL : UTSBSM.DEAL-GUADELOUPE@DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR
HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/

- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans la collectivité de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2023-387 du 22 mai 2023 relatif au Comité national et aux comités locaux de l'initiative française pour les récifs coralliens ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le plan national biodiversité présenté le 4 juillet 2018 par le ministre de la transition écologique et solidaire ;

*Sur proposition du secrétaire général
de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de constituer un comité local de l'initiative pour les récifs coralliens pour la collectivité de Saint-Martin (IFRECOR).

Ce comité local a pour missions :

- De rassembler et animer le réseau d'acteurs locaux ;
- D'élaborer, adopter et mettre en œuvre un plan local d'actions ;
- De participer aux travaux et aux réunions du Comité national ;
- De porter les enjeux de protection des récifs coralliens et des écosystèmes associés dans les autres instances et commissions locales et régionales.

Article 2 – Activités

Le comité local se réunit au moins une fois par an à la demande du Préfet.

Le comité local IFRECOR peut être consulté sur les programmes d'activités, les grands projets et les études d'impact liées à toutes les activités humaines concernant les récifs coralliens.

Il peut de sa propre initiative examiner toute question relevant de sa compétence. Il peut faire toutes les propositions ou recommandations qui lui paraissent nécessaires.

Il publie un rapport d'activité tous les ans.

Article 3 : Composition

Le comité local IFRECOR est coprésidé par le Préfet ou son représentant et le Président du conseil territorial de Saint-Martin ou son représentant.

Il est composé comme suit :

Collège des services de l'État

- Le Préfet délégué ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale de la DEAL SBSM (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de St-Barthélemy et de St-Martin) ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale de la direction de la mer (DM) ou son représentant.

Collège des représentants du conseil territorial de Saint-Martin

- le président du conseil territorial de Saint-Martin ou son représentant ;
- deux représentants de la Collectivité de Saint-Martin désignés par le président du conseil territorial dont au moins le représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration du Sanctuaire AGOA.

Collège des établissements publics

- Le Délégué territorial pour les Antilles de la Direction des Outre-mer de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant ;
- Le Directeur du Conservatoire du littoral ou son représentant ;
- Le Délégué régional de l'IFREMER ou son représentant ;

Collège des personnalités scientifiques qualifiées

- Monsieur Claude BOUCHON, maître de conférences à l'université des Antilles ;
- Monsieur Jean-Philippe MARECHAL, référent régional désigné par les ministères pour le suivi des récifs dans les Antilles françaises, dans le cadre du réseau global coral reef monitoring network (GCRMN) coordonné au niveau international par l'initiative internationale sur les récifs coraliens (ICRI) ;

- Le responsable du pôle scientifique de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin (AGRNSM) ;

Collège des socio-professionnels et usagers du milieu marin

- La Présidente de l'office du tourisme de la collectivité de Saint-Martin ou son représentant ;
- La Présidente de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin ou son représentant ;
- Le président de METIMER (association des métiers de la mer) ;
- Le président de l'association des marins pêcheurs de Saint-Martin « Swali Fishermen » ;

Collège des associations de protection de la nature

- Le représentant de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin (AGRNSM) ;
- Le représentant de l'association les fruits de mer

Article 4 – Secrétariat

Le secrétariat du comité local IFRECOR est assuré par l'unité territoriale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (UT DEAL SBSM).

Article 5 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le président de la collectivité territoriale de Saint-Martin, le chef de l'unité territoriale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Saint-Martin, le

10 JAN. 2024

Le préfet délégué,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Saint-Martin d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tél. : 05.90.52.30.50

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN
MEL : UTSBSM.DEAL-GUADELOUPE@DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR
[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)